

TARIFS D'UTILISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION	CLIENTS NON TELEMESURES *				CLIENTS TELEMESURES *		TRANSIT	
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BP	MP
	Consommation annuelle (kWh)				Consommation annuelle (kWh)			
	0 - 5 000	5 001 - 150 000	150 001 - 1 000 000	> 1 000 000	< 10 000 000	> 10 000 000		
I. TARIFS POUR LES SERVICES DE BASE								
1) Tarif périodique pour l'activité d'acheminement sur le réseau								
Fixe (EUR/an)	43	85	730	1.630	4.285			
Proportionnel (EUR/kWh)	0,0151000	0,0068000	0,0025000	0,0016000	0,0001260			sans objet
Capacitaire [Montant annuel (€/MW) * Souscription corrigée (MW)]	-	-	-	-	540 (€/MW) x Sc (MW) (voir annexe)			
2) Tarif pour l'activité de comptage								
Relevé annuel - YMR (EUR/an)		5,85			-			
Monthly Meter Reading - MMR (EUR/an)		70,20			-			
Automatic Meter Reading - (AMR EUR/an)		-			709,58			
3) Tarif pour la gestion du système (EUR/kWh)								
4) Tarifs à application unique pour l'installation ou la modification de raccordement								
II. TARIFS POUR LES SERVICES COMPLEMENTAIRES								
								Détente chez le client
III. TARIFS POUR LES SERVICES SUPPLEMENTAIRES								
IV. IMPOTS, PRELEVEMENTS, SURCHARGES, CONTRIBUTIONS & RETRIBUTIONS								
1) Charges de pensions complémentaires (EUR/kWh)	0,0001475	0,0000664	0,0000240	0,0000143	0,0000012	0,0000012		
2) Impôts, prélèvements, surcharges, contributions et rétributions locales, provinciales, régionales et fédérales dues par le GRD								

*** Modalités d'affectation et de facturation**

AFFECTATION :

- L'utilisateur, en mode relevé annuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 en fonction de sa dernière consommation mesurée normalisée sur un an selon le SLP (avec FCC) de l'utilisateur.
- L'utilisateur, en mode relevé mensuel, sera affecté à une catégorie tarifaire T1, T2, T3 ou T4 sur base de la consommation mesurée de l'année calendrier précédente (extrapolation linéaire en cas d'année incomplète). Cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.
- L'utilisateur, en mode relevé horaire, sera affecté à la catégorie tarifaire T5 ou T6 sur base de sa consommation réelle de l'année calendrier précédente (extrapolation selon profil client en cas d'année incomplète). Cette affectation sera d'application durant toute l'année calendrier en cours.
- L'affectation d'un nouvel utilisateur à une catégorie tarifaire se fera sur base de sa consommation annuelle estimée et du type de compteur choisi.

FACTURATION :

- La consommation mesurée (sur base annuelle), détermine la catégorie tarifaire (T1, T2, T3 ou T4) qui sera retenue pour la facturation de l'utilisateur en mode de relevé annuel. Si cette catégorie tarifaire donne un tarif supérieur à celui utilisé pour les factures intermédiaires, la catégorie la plus favorable pour l'utilisateur sera retenue (= principe du best billing). La facturation des kWh sera répartie sur les différentes périodes tarifaires sur base du SLP et du FCC. Pour la facturation du terme fixe et du coût de mesurage, les tarifs annuels doivent être calculés au prorata du nombre de jours de la période mesurée.
- Les kWh mesurés des utilisateurs, en mode de relevé mensuel, sont facturés définitivement tous les mois au tarif qui leur a été attribué pour l'année calendrier en cours. Le terme fixe et le coût de mesurage doivent être calculés au prorata du nombre de jours de la période mesurée.
- Les kWh et les capacités mesurés des utilisateurs, en mode de relevé horaire, sont facturés définitivement tous les mois au tarif qui leur a été attribué pour l'année calendrier en cours.

Annexe tarifaire

GRUPE CLIENTS T5-T6 : DETERMINATION DU TERME DE SOUSCRIPTION CORRIGEE (Sc)

$$Sc = Sn \times C / 0,509$$

Sn : Souscription contractuelle du client (en MW)

C : Coefficient du client

Facteur de saisonnalité :	janvier	0,15
	février	0,15
	mars	0,14
	avril	0,08
	mai	0,07
	juin	0,03
	juillet	0,01
	août	0,01
	septembre	0,03
	octobre	0,07
	novembre	0,11
	décembre	0,15
	total	1,00

Le C se calcule comme suit : Moyenne ($\frac{\text{consommation mensuelle mois } m}{\text{consommation annuelle}}$ x facteur de saisonnalité mois m) x 100

NB : Un C de 0,509 est atteint pour un client au profil considéré comme idéal, c'est-à-dire ne consommant pas en hiver (décembre-janvier-février) et présentant un profil de consommation stable les autres mois.

FRAIS DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT

Tout cas non repris dans la description des travaux de raccordement fera l'objet d'un devis spécifique.

I. RACCORDEMENT STANDARD GRATUIT

Le raccordement standard visé à l'article 32,3°c du décret (1) correspond à la mise en place complète d'un ouvrage de raccordement qui répond aux conditions suivantes :

1. la distance entre le point d'accès de l'URD demandé et le point de raccordement est de maximum 8 mètres,
2. la capacité de raccordement demandée est inférieure ou égale à 10 m³(n) par heure,
3. la pression de fourniture demandée est comprise entre 21 et 25 mbar.
4. En cas de placement du compteur en armoire type, celle-ci est comprise dans la gratuité.

S'il n'y a pas de consommation au point d'accès après un an d'installation et sans suppression du branchement, il sera facturé un montant forfaitaire de **230,00 € HTVA** plus le coût éventuel de l'armoire de protection soit **255,00 € HTVA**.

S'il n'y a pas de consommation au point d'accès après un an d'installation et que la suppression du branchement est demandée, il sera facturé un montant forfaitaire de **655,00 € HTVA** plus le coût éventuel de l'armoire **255,00 € HTVA**.

II. RACCORDEMENTS SUR LES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION À BASSE PRESSION POUR DES DÉBITS MAXIMUM DE 40 M³ (N)/H

Les prix forfaitaires sont valables pour un raccordement dont la distance entre le point d'accès de l'URD demandé et le point de raccordement est de maximum 8 mètres et dont la pression de fourniture demandée est comprise entre 21 et 25 mbar.

Branchement	avec compteur	Prix HTVA
Ø 63 PEHD	G16 (25 m ³ (n)/h max)	230,00 €
Ø 63 PEHD	G25 (40 m ³ (n)/h max)	255,00 €

(1) Décret du 19 décembre 2002, relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

III. FRAIS SUPPLEMENTAIRES (POUR POINTS I ET II)

En cas de longueur de raccordement supérieure au standard, des suppléments seront facturés de la manière suivante :

	HTVA
1. Par m/crt de longueur suppl. enterrée (terrain meuble et sans revêtement)	25 €
2. Par m/crt de pose en terrain privé, tranchée effectuée par le client	18 €
3. Par m/crt de longueur suppl. enterrée en terrain non maniable à la pelle et à la pioche	37 €
4. Par m/crt de trottoir à rétablir (dalles, klinckers, tarmac, béton lisse) – Supplément à 1.	23 €

Cas particulier :

- le renforcement d'un branchement de \varnothing 4/4" à 2" tuyau acier ou 32 mm à 63 mm PEHD maximum, pour cause d'insuffisance, sera facturé au forfait d'un branchement neuf.

IV. RACCORDEMENTS SPECIAUX SUR RESEAU BP

Le débit demandé et la longueur du raccordement impliquent un raccordement en tuyau de diamètre supérieur à 63 mm PEHD.

Participation dans le coût d'un raccordement collectif non économiquement justifiable dans un calcul de rentabilité de réseau.

Les montants (intervention du client) sont calculés sur base des prix suivants :

IV.a TRANCHEE ET POSE RACCORDEMENT (HORS COMPTEUR) SANS REVETEMENT

Long. Raccord. \geq 30 m		Long. Raccord. $<$ 30 m	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
150 mm A/160 mm PEHD	59 €	150 mm A/160 mm PEHD	71 €
100 mm A ou 110 mm PEHD	49 €	100 mm A ou 110 mm PEHD	61 €
2" A ou 63 mm PEHD	41 €	2" A ou 63 mm PEHD	51 €

Si la tranchée, les remblais sont exécutés par le client, il faut réduire 11,16 € /m (Htva).
Pour traversée de route : prix à déterminer suivant la situation.

IV.b TRANCHEE ET POSE RACCORDEMENT (HORS COMPTEUR) AVEC REVETEMENT

Long. Raccord. \geq 30 m		Long. Raccord. $<$ 30 m	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
150 mm A/160 mm PEHD	79 €	150 mm A/160 mm PEHD	91 €
100 mm A ou 110 mm PEHD	69 €	100 mm A ou 110 mm PEHD	81 €
2" A ou 63 mm PEHD	61 €	2" A ou 63 mm PEHD	71 €

Si la tranchée, les remblais et les revêtements (trottoirs dalles, pavés ou tarmac) sont exécutés par le client, il faut réduire 31 € /m (Htva).

Pour traversée de route : prix à déterminer suivant la situation.

IV.c FOURNITURE ET POSE D'UNE VANNE EXTERIEURE ENTERREE

Sur nouveau raccordement ou sur nouvelle installation intérieure enterrée		Sur raccordement existant ou sur installation intérieure enterrée existante	
Diamètre	(Htva)	Diamètre	(Htva)
100 mm ou 110 mm PEHD	571 €	100 mm ou 110 mm PEHD	903 €
2" ou 63 mm PEHD	366 €	2" ou 63 mm PEHD	484 €

IV.d FOURNITURE ET POSE D'UNE VANNE INTERIEURE

Sur nouveau raccordement		Sur raccordement existant	
Diamètre	Par m (Htva)	Diamètre	Par m (Htva)
100 mm ou 110 mm PEHD	558 €	100 mm ou 110 mm PEHD	888 €
2" ou 63 mm PEHD	301 €	2" ou 63 mm PEHD	416 €

IV.e POSE D'UN COMPTEUR (SANS VANNE INTERIEURE)

Calibre G	Htva	Calibre G	Htva
G 6	46 €	G 65	348 €
G 16	46 €	G 100	500 €
G 25	70 €	G 160	717 €
G 40	348 €	200 m ³ /h	1.000 €

Au delà de 200 m³/h, le prix est à calculer suivant le cas.

V. RACCORDEMENTS SUR RESEAU MPB POUR LA CLIENTELE NON RESIDENTIELLE INDIVIDUELLE

V.a BRANCHEMENT Ø 2" (PAS DE BRANCHEMENT MP EN DESSOUS DE 2")

- le prix forfaitaire du branchement (8 mètres max) hors détendeur et sans compteur avec prise en charge sera de 496 € Htva.
- les mètres supplémentaires sont facturés suivant les prix BP (voir point IV)

V.b BRANCHEMENT Ø 100 MM

- la prise en charge est facturée à 1.116 € Htva
- le raccordement se facture suivant les prix BP (voir point IV)

V.c PLACEMENT D'UN DETENDEUR (OU CABINE) + COMPTEUR

Détendeur + Compteur	HTVA
B10 + G6	224 €
B25 + G16	248 €
B40 + G25	323 €

Pour des débits supérieurs, un poste de détente est nécessaire et les tarifs de mise en location cabine sont d'application.

VI. RACCORDEMENTS SUR RESEAU MPC

Les raccordements sur réseau 15 bar ne sont envisageables qu'à partir d'une demande de débit nominal supérieur à 250 m³ (n)/h.

Une étude détaillée est obligatoire et le GRD se réserve le droit de refuser un raccordement sur son réseau MPC quel que soit le débit demandé.

Le calcul du coût du raccordement se décompose en une première partie correspondant au coût de la prise en charge à réaliser sur la canalisation et en une seconde partie reprenant le coût de la pose du branchement par mètre courant.

VI.a PRISE EN CHARGE

- Prise en charge en trottoir sans revêtement	4 600,00 €
- Prise en charge en trottoir avec revêtement	4 750,00 €
- Prise en charge en voirie communale	5 000,00 €
- Prise en charge en voirie du MWET	5 191,00 €

VI.b COÛT DU BRANCHEMENT PAR METRE COURANT

- Pose en trottoir sans revêtement	220,00 € /m
- Pose en trottoir avec revêtement	250,00 € /m
- Pose en voirie communale	340,00 € /m
- Pose en voirie du MWET	382,00 € /m

VII. POSE DANS UN LOTISSEMENT

VII.a POSE SEULE EN ACIER

Diamètre	Par m (Htva)
2"	29 €
100 mm	35 €
200 mm	45 €

VII.b POSE SEULE EN PEHD

Diamètre	Par m (Htva)
63 mm	20 €
110 mm	25 €
160 mm	35 €

VII.c POSE ET GENIE CIVIL

On ajoute un montant de **23 € / m (Htva)** aux tarifs repris aux points VII.a et VII.b.

VIII. LOCATION DE CABINES

Pour les raccordements sur réseau à moyenne pression (maximum 5 bar) et pour des débits supérieurs à 40 m³ (n)/h, le poste de détente et de comptage nécessaire à l'alimentation du client peut être mis à sa disposition moyennant le paiement d'une redevance.

La pression de service est soit de 20 mbar ou de 100 mbar.

Calibre du poste (m³/h)	Redevance mensuelle (euro)
de 40 à 60 – 1 ligne	47,00
de 60 à 100 – 1 ligne	59,00
de 100 à 160 – 1 ligne	90,00
de 160 à 250 – 2 lignes	113,00
de 250 à 400 – 2 lignes	122,00
de 400 à 600 – 2 lignes	177,00

Pour des postes de calibres supérieurs ou des pressions de service particulières, les montants de location sont déterminés au cas par cas.

FRAIS DE PARTICIPATION AUX ETUDES

I. ETUDE D'ORIENTATION

L'objectif d'une étude d'orientation est d'obtenir une estimation préalable relative à un avant-projet de raccordement.

Demande	Htva
$\leq 40 \text{ m}^3/\text{h}$	Gratuit
$> 40 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$	100,00 €
$> 100 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 200 \text{ m}^3/\text{h}$	200,00 €
$> 200 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 500 \text{ m}^3/\text{h}$	400,00 €
$> 500 \text{ m}^3/\text{h}$	800,00 €

Les frais de participation doivent être payés avant la réalisation de l'étude.

Si une étude détaillée est demandée ou indispensable après l'étude d'orientation, les frais payés pour l'étude d'orientation seront déduits du coût de l'étude détaillée.

II. ETUDE DETAILLEE

L'objectif de l'étude détaillée est d'aboutir à un projet de raccordement.

Demande	Htva
$\leq 40 \text{ m}^3/\text{h}$	100,00 €
$> 40 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 100 \text{ m}^3/\text{h}$	200,00 €
$> 100 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 200 \text{ m}^3/\text{h}$	400,00 €
$> 200 \text{ m}^3/\text{h}$ et $\leq 500 \text{ m}^3/\text{h}$	800,00 €
$> 500 \text{ m}^3/\text{h}$	1600,00 €

Les frais de participation doivent être payés avant la réalisation de l'étude.

Si l'étude détaillée aboutit à la signature d'un contrat de raccordement, les frais de cette étude seront déduits du montant total des travaux.

**INTERVENTION DE LA CLIENTELE ELIGIBLE DANS LE COUT DES
PRESTATIONS DIVERSES "GAZ"
MONTANTS APPLICABLES EN 2006**

<u>LIBELLE</u>	MONT. APPL. EN 2006 HTVA
1. <u>GESTION DE DONNÉES</u>	
1.1 Relevé d'index à la demande d'un fournisseur en cas de mutation de client ou de fournisseur	17,55 €
1.2 Renvoi des données de comptage à un fournisseur concernant 1 EAN	560,45 €
1.3 Edition récurrente d'un snapshot à date fixe	280,22 €
2. <u>PRESTATIONS DE RECOUVREMENT</u>	
2.1 Coupure pour défaut de paiement :	
2.1.1 * au compteur	42,75 €
2.1.2 * au trappillon	42,75 €
2.1.3 * au réseau souterrain : devis avec max. de	455,99 €
2.2 Rétablissement après coupure pour défaut de paiement :	
2.2.1 * au compteur	42,75 €
2.2.2 * au trappillon	42,75 €
2.2.3 * au réseau souterrain : devis avec max. de	455,99 €
2.3 Enlèvement du compteur (pour défaut de paiement)	85,49 € (1)
2.4 Repose du compteur (pour défaut de paiement)	85,49 € (1)
2.5 Fraude au branchement : devis avec max. de	455,99 €
3. <u>AUTRES PRESTATIONS DIVERSES AVEC DEPLACEMENT</u>	
3.1 Repose des scellés :	
* après enlèvement des scellés autorisé par le distributeur	gratuit
* après bris des scellés non autorisé	57,00 €
3.2 Déplacement de compteur (à la demande du client)	devis
3.3 Vérification de compteur à la demande du client (par compteur) :	
* justifiée (compteur défaillant)	gratuit
* non justifiée :	
. étalonnage sur place	57,00 €
. étalonnage en laboratoire	57,00 € + le coût des prestations facturées par le laboratoire

TARIFS DE RACCORDEMENT DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION DE
GAZ NATUREL **ALG**

3.4 Pose de compteur supplémentaire ou renforcement du compteur :

* débit nominal inférieur ou égal à 10 m³/h

227,97 €
pas de "maximum"
devis

* débit nominal supérieur à 10 m³/h

3.5 Remplacement de compteur suite à sa dégradation par le client

113,97 € + le coût
de la remise en état
du compteur.

(1) Cas très exceptionnels : ex. fraude, vol, sécurité, etc.